

Les grands principes de l'arrêté tarifaire 2021

Tarifs et primes appliqués jusqu'au 30 septembre 2025

L'arrêté modificatif du 26 mars 2025 modifie les modalités d'accès et de fonctionnement par rapport au cadre en vigueur précédemment.

Un seuil à 500 kWc, soit 2 500 m²

L'arrêté tarifaire S21 fixe les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque produit. Appelé aussi « guichet ouvert », il s'applique aux installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête inférieure ou égale à 500 kWc, soit une superficie de 2 500 m².



Crédit photo : Nexhos énergies

Une aide garantie par l'État

- Accessible toute l'année pour les installations jusqu'à 500 kWc ;
- Des tarifs d'achat réglementés, mis à jour chaque trimestre, et annoncés en amont de la signature du contrat ;
- Contrat d'achat avec un acteur obligé (EDF OA) ;
- Tarif fixe, déterminé à sa signature, pour 20 ans.
- Pour les centrales supérieures à 100 kWc et inférieures à 500 kWc, le tarif d'achat basculera sous forme d'appel d'offres simplifié (future procédure de mise en concurrence)

Le cadre du guichet ouvert



Contrat conclu pour 20 ans à compter de la date de mise en service de l'installation (la mise en service de son raccordement au réseau public) ;



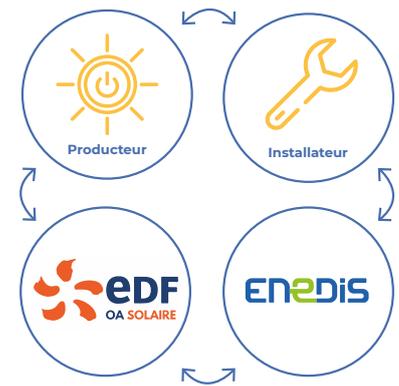
L'installation doit être achevée dans un délai de 24 mois à compter de la date de demande de raccordement ;



Les installations de puissance > 100 kWc doivent présenter un bilan carbone inférieur à 740 kg eq CO₂/kWc ;

Les parties prenantes

- Le producteur est la personne physique ou morale bénéficiant du contrat d'achat. Ce n'est pas forcément le propriétaire de l'installation, ni du bâtiment.
- Il signe le contrat avec l'État (EDF OA) et peut ensuite le céder à un autre acheteur obligé (par ex : ENERCOOP) aux mêmes conditions contractuelles.
- Au-delà de la réalisation de la centrale, l'installateur peut gérer le suivi de la demande de raccordement auprès d'ENEDIS. ENEDIS est en charge du raccordement de l'installation au réseau public et de la transmission des éléments à EDF OA.



Quels types d'implantations sont éligibles ?

Sur bâtiment :



Ouvrage fixe et pérenne, couvert et qui comprend au minimum trois faces assurant le clos.

Le solaire n'assure plus obligatoirement l'étanchéité du bâtiment.

Sur ombrière :



Structure recouvrant tout ou partie d'une aire de stationnement, un canal artificialisé, un bassin d'eau artificiel ou toute autre surface destinée à servir d'abri pour le stockage de matériels, de matériaux, de matières premières, de déchets, de produits finis ou de véhicules.

Sur hangar :



Ouvrage utilisé pour le stockage de véhicules, de denrées et autres équipements agricoles ou piscicoles, de matières premières, de matériaux, de déchets ou de produits finis, ou pour abriter des animaux, et permettant le travail ou les activités sportives dans un lieu couvert. Pas de contrainte en matière de clos et de typologie de couvert.

Quel mode de valorisation ?

Vente avec injection en totalité :

- Le producteur injecte sur le réseau public de distribution la totalité de l'électricité produite par l'installation ;
- L'installation est raccordée par un point de comptage dédié ;
- L'injection en totalité n'est pas éligible pour les centrales jusqu'à 9 kWc. Celles-ci ne sont éligibles qu'en injection du surplus.

Vente avec injection du surplus :

- Tout ou partie de l'énergie produite est utilisée sur le site d'implantation ;
- Il existe un seul point de livraison, équipé d'un unique dispositif de comptage, raccordé au réseau public, pour la consommation et pour la production ;
- Le producteur vend uniquement le solde injecté sur le réseau public. Ce solde peut être nul.

Autoconsommation collective et tarif d'achat

Tout producteur pourra partager son électricité dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective et bénéficier du guichet ouvert pour le reliquat (« le surplus du surplus » soit l'énergie qui n'est pas consommée individuellement ou collectivement).

L'énergie partagée dans l'opération d'autoconsommation collective ne sera pas intégrée à la rémunération du contrat d'obligation d'achat.

À quel prix vais-je vendre mon énergie ?

1- Le tarif d'achat dépend de la puissance installée :

Plus la puissance est élevée, plus le tarif est bas. En effet, plus la puissance est élevée, plus le coût de la centrale est bas.

L'évolution des tarifs se fait en fonction de seuils :

3 kWc (15 m²) | 9 kWc (45 m²) | 36 kWc (180 m²) | 100 kWc (500 m²) | 500 kWc (2 500 m²)*.

*surfaces indicatives

2- Puissance installée et site d'implantation :

Pour connaître le tarif applicable, il faut tenir compte de la somme de la puissance installée de toutes les installations non distinctes, c'est-à-dire distantes de moins de 100 mètres :

- Il est possible, pour un même propriétaire, d'installer 2 centrales de 250 kWc sur la même toiture, la somme de la puissance installée étant alors égale à 500 kWc.
- Par contre, si la somme de la puissance installée pour 2 centrales dépasse 500 kWc, vous n'êtes plus éligible au «guichet ouvert».



Exceptions :

Les 2 installations distantes de moins de 100 m peuvent être considérées comme distinctes si :

- Les propriétaires des bâtiments sont indépendants.
- 18 mois se sont écoulés entre les demandes de raccordement des différentes installations au réseau public.
- Dans le cas d'une collectivité, si les différents sites sont destinés à des usages différents.

3- Le tarif d'achat dépend de la date de demande complète de raccordement :

Le tarif d'achat proposé par l'État est défini pour une durée de 3 mois.

Les tarifs évolueront chaque année au : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre.

La date de référence pour connaître le tarif applicable sur son projet est la date de demande complète de raccordement.

Primes complémentaires et aides

Principe de non-cumul des aides

Pour une même installation, le producteur ne peut pas cumuler les primes et tarifs du «guichet ouvert» avec un autre soutien public financier à la production d'électricité (provenant d'un régime d'aides local, régional, national ou de l'Union européenne). Ce principe ne concerne que le système photovoltaïque (mais il peut y avoir une aide pour un renforcement de charpente, par exemple).

Prime à l'intégration paysagère

Les installations d'une puissance installée inférieure ou égale à 500 kWc sont éligibles à la prime à l'intégration paysagère pour des projets respectant des critères spécifiques d'intégration architecturale.

Tarifs ou primes appliqués

Les modalités de rémunération de la vente seront liées à la puissance de votre installation.

Entre 0 et 9 kWc :

- Uniquement en vente avec injection en surplus depuis le 28 mars 2025 ;
- Primes de l'ordre de 80€/kWc ;
- Surplus valorisé à un montant fixe de 4c€/kWh.

Entre 9 et 100 kWc :

- Prime à l'investissement (de 15% du prix de la centrale) pour les centrales avec injection de surplus ;
- Surplus valorisé à un montant fixe (selon la puissance installée) indexée sur l'inflation et selon la date de raccordement de la centrale.

Entre 100 et 500 kWc :

- Tarif d'achat fluctue selon un coefficient d'indexation (K_N), basé sur plusieurs indices INSEE. Le tarif évolue donc notamment avec l'inflation ;
- Pas de distinction entre vente en totalité et vente en surplus ;
- Plafonnement de l'énergie achetée : tarif garanti pour 1100 kWh injectés sur le réseau. Au-delà, la production injectée sera valorisée à 4c€/kWh, non soumis à indexation.
- Garantie financière de 10 000€ demandée par projet. Elle peut prendre la forme d'une consignation auprès de la CDC* ou d'une garantie bancaire auprès d'un organisme agréé.

| Puissance inférieure ou égale à 100 kWc | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------|-----------------------------|---------|------------------------------|---------|-------------------------------|---------|
| Vente avec injection en totalité | | | | | Vente avec injection en surplus | | | | | | | |
| Tarif d'achat | | | | | Prime à l'investissement | | | | | | | |
| | Puissance installée ≤ 3 kWc | Puissance installée ≤ 9 kWc | Puissance installée ≤ 36 kWc | Puissance installée ≤ 100 kWc | Puissance installée ≤ 3 kWc | | Puissance installée ≤ 9 kWc | | Puissance installée ≤ 36 kWc | | Puissance installée ≤ 100 kWc | |
| | Tarif | Tarif | Tarif | Tarif | Prime | Surplus | Prime | Surplus | Prime | Surplus | Prime | Surplus |
| | c€/kWc | | | | €/kWc | c€/kWh | €/kWc | c€/kWh | €/kWc | c€/kWh | €/kWc | c€/kWh |
| 01/07/2025 au 30/09/2025 | | | 12,43 | 10,81 | 80 | 4 | 80 | 4 | 180 | 7,31 | 90 | 7,31 |
| 01/04/2025 au 30/06/2025 | | | 12,95 | 11,26 | 80 | 4 | 80 | 4 | 190 | 7,61 | 100 | 7,61 |
| 28/03/25 au 31/03/2025 | | | 12,95 | 11,26 | 80 | 4 | 80 | 4 | 190 | 7,61 | 100 | 7,61 |
| 01/02/25 au 27/03/2025 | 9,87 | 8,39 | 12,95 | 11,26 | 210 | 12,69 | 160 | 12,69 | 190 | 7,61 | 100 | 7,61 |
| 01/11/24 au 31/01/25 | 10,31 | 8,76 | 13,02 | 11,32 | 220 | 12,69 | 160 | 12,69 | 190 | 7,61 | 100 | 7,61 |

| Puissance comprise entre 100 kWc et 500 kWc | | | |
|---|---|--------------------------|--------------------------|
| Tarif d'achat | | | |
| c€/kWh | | | |
| | Trimestre T | Mise en service à T+1 | Mise en service à T+2 |
| 01/07/2025 au 30/09/2025 | 8,86 x coefficient d'indexation selon la date de mise en service | à paraître prochainement | à paraître prochainement |
| 01/04/2025 au 30/06/2025 | 9,5 x coefficient d'indexation selon la date de mise en service | 9,67 | à paraître prochainement |
| 28/03/25 au 31/03/2025 | 9,5 x coefficient d'indexation selon la date de mise en service | 9,48 | 9,65 |
| 01/02/25 au 27/03/2025 | 10,23 x coefficient d'indexation selon la date de mise en service | 10,21 | 10,39 |
| 01/11/24 au 31/01/25 | 10,52 x coefficient d'indexation selon la date de mise en service | 10,52 | 10,52 |
| 01/08/24 au 31/10/24 | 10,88 x coefficient d'indexation selon la date de mise en service | 10,82 | 10,82 |

Aller plus loin

- Consultez les coefficients d'indexation pour les installations entre 100 kWc et 500 kWc sur l'open data de la CRE : <https://www.cre.fr/Pages-annexes/open-data>
- Consultez le texte de l'arrêté sur le site www.legifrance.gouv.fr.
- Besoin de précisions ? Contactez Atlansun : contact@atlansun.fr